

Sous la présidence de François Moiroud, Maire.

L'an deux mille-vingt-quatre, le lundi sept octobre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mercredi 2 octobre 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-AURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Marine SONOT à Laure GUILBERT.
Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.
Florian LAVAUD à Nicolas GACHE.
Sandy LACROIX à Cédric MOLLARD.
Florian DEREYMEZ à Sébastien EJARQUE.
Cédric VIGNE à Nicolas GACHE.
Claudine BOLLIET à Annabelle GARIN.

Membres absents : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Sandrine GANDY.

Membres en exercice : 23

Présents : 15

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du 2 septembre 2024.

Actualités liées à la collectivité ou à la commune depuis le dernier Conseil municipal du 2 septembre 2024.

I – Dossier

- ↳ Avancement du projet « Cœur de territoire ».

II – DÉLIBÉRATIONS

- 1 – Convention avec le Conseil départemental de la Savoie pour les travaux de Cœur de territoire.
- 2 – Autorisation de programme/crédit de paiement – « Cœur de territoire ».
- 3 - Adoption du règlement budgétaire et financier.
- 4 - Budget principal : décision modificative n°3.
- 5 – Autorisation donnée au Maire de signer une promesse de vente pour le tènement C1407.
- 6 - Budget Assainissement : décision modificative n°2.
- 7 – Approbation du rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif 2023.
- 8 – Approbation des rapports 2023 sur la qualité des services de la Communauté de communes de Yenne : eau potable, assainissement non-collectifs, déchets.

III – Décisions du Maire

IV - Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Sandrine GANDY.

En préambule, le Conseil municipal rend hommage à l'ancienne Conseillère municipale Pierrette Raulot, récemment disparue.

Modification du projet, puis approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du lundi 2 septembre 2024.

Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal du 2 septembre 2024 :

- Samedi 7 septembre : dévoilement du nouveau logo de la collectivité
- Samedi 7 septembre : forum intercommunal des associations
- Samedi 7 septembre : clôture du label Terre de Jeux-Paris 2024
- Samedi 14 septembre : inauguration des aménagements communaux et intercommunaux chemin de La Curiaz
- Samedi 14 septembre : mariage d'Alexandra Botter et Mark Moisson
- Samedi 14 septembre : mariage de Lorenza Perlini et Michaël Praly
- Samedi 14 septembre : mariage d'Anaïs Collin et Yanis Tami
- Samedi 14 septembre : mariage de Valérie Litzler et Yannick Boudet
- Jeudi 19 septembre : assemblée générale de la Boule yerroise
- Samedi 21 septembre : World clean up day – journée mondiale de nettoyage de la planète
- Vendredi 27 septembre : conseil d'administration de l'EHPAD (maison de retraite) Albert Carron
- Samedi 28 septembre : soirée théâtrale dans le cadre du label Ville ambassadrice du don d'organes
- Mardi 1^{er} octobre : assemblée générale de l'ADMR
- Samedi 5 octobre : 1^{ère} braderie de la bibliothèque municipale
- Dimanche 6 octobre : Olympiades roses

I – Dossiers**↳ Avancement projet « Cœur de territoire ».**

Le projet « Cœur de territoire » est travaillé de manière effective et opérationnelle depuis environ 2 ans. Un schéma directeur a été élaboré puis un avant-projet sommaire réalisé par Alp'études, après consultation. Ensuite, pour la maîtrise d'œuvre de la première partie (1 tranche ferme et deux tranches conditionnelles) une mise en concurrence a retenu Alp'études.

Aujourd'hui, l'appel d'offres pour les différents lots est lancé pour l'aménagement de la rue des prêtres et de la rue Antoine Laurent.

Il s'agit de gérer les réseaux humides (en groupement de commandes avec la communauté de communes) et de réaliser des aménagements de surface répondant aux enjeux de circulation automobile, piétonne, mode doux, mais aussi de stationnement, de mise en valeur du patrimoine et de création d'espaces floraux.

Le financement est assuré dès l'origine par le Conseil départemental par le dispositif Petites villes de demain en Savoie (250 000 €) mais aussi du Contrat départemental (70 000 €), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (70 000 €) mais aussi du fonds européen récemment accepté pour 610 000 €

En outre, le bénéfice du fonds « Amendes de police » s'élèvera à un peu plus de 46 000 € et la réponse à la demande de subvention DETR (Etat, 220 000 €) est attendue en début d'année prochaine.

II – DÉLIBÉRATIONS**1 - Convention avec le Conseil départemental de la Savoie pour les travaux de Cœur de territoire.**

Monsieur le Maire expose que la réalisation par la commune de Yenne de travaux sur la rue Antoine Laurent (route départementale (RD) 921 entre les PR 18+676 et 18+802) et sur la rue des Prêtres (RD 921 a, entre les PR 0+401 et 0+549),

Une convention technique doit être établie pour fixer les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation de gestion et d'entretien des ouvrages.

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, consistent à :

- Le classement en zone de rencontre (limitation à 20km/h et mélange de tous les usagers) de la RD 921 entre les PR 18+676 et 18+802 et de la RD 921a entre les PR 0+410 et 0+549.
- La mise à niveau de la chaussée et des espaces piétons sur l'ensemble de la zone de rencontre, avec une délimitation par un traitement différencié des dallages en pierres et par le drain de chaussée côté ouest de la RD 921 et côté nord de la RD 921a.
- La réalisation de la chaussée de la RD 921 en pavage granit entre les PR 18+676 et 18+694, au niveau des trottoirs et la modification des trottoirs nord et sud existants, en dallage pierre, suivant la nouvelle géométrie du carrefour.
- La réalisation de la chaussée de la RD 921 en dallage pierre entre les PR 18+694 et 18+710, au niveau des trottoirs et la modification des trottoirs est et ouest existants, en dallage pierre, suivant la nouvelle géométrie du carrefour.
- Le calibrage de la RD 921 à 3m de largeur entre les PR 18+710 et 18+802, entre des espaces piétons en dalles pierre de largeur variable, y compris du mobilier urbain et des espaces plantés.
- La création de stationnements longitudinaux, en béton bouchardé, entre les PR 18+712 et 18+723 côté est de la RD 921 et entre les PR 18+773 et 18+783 côté ouest de la RD 921.
- La création de traversées de rue en calade de galets sciés, du PR 18+743 au PR 18+745 et du PR 18+765 au PR18+771.

- La réalisation de la chaussée de la RD 921a en dallage pierre entre les PR 0+410 et 0+549, au niveau des espaces piétons.
- Le calibrage de la RD 921a à 3m de largeur entre les PR 0+410 et 0+549, entre des espaces piétons en dalles pierre de largeur variable, y compris du mobilier urbain et des espaces plantés.
- La création de stationnements longitudinaux, en béton bouchardé, entre les PR 0+453 et 0+472 de part et d'autre de la RD 921a.
- La création de traversées de rue en calade de galets sciés, du PR 0+449 au PR 0+453 et du PR 0+472 au PR 0+478.
- La modification des trottoirs nord et sud existants, entre les PR 0+522 et 0+549 de la RD 921a, en dallage pierre, suivant la nouvelle géométrie du carrefour.
- La création de passages piétons au PR 18+707 de la RD 921 et aux PR 0+412 et 0+537 de la RD 921a.
- La réfection de l'éclairage public.
- La modification du réseau pluvial en fonction des aménagements projetés.
- La mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

En outre la convention prévoit également les questions de :

- Prescriptions techniques et conformité,
- Responsabilité,
- Prévention des risques et sécurité des chantiers,
- Surveillance et entretien des équipements,
- Modifications apportées aux équipements,
- Durée de la convention,
- Litiges/responsabilités,
- Dispositions diverses.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention technique annexée avec le Conseil départemental de la Savoie,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la réalisation des travaux rue Antoine Laurent et rue des Prêtres, exposé par le Maire.

Autorise le Maire à signer la convention définitive avec le Conseil départemental de la Savoie, ses éventuels avenants et tout actes y afférent.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2 - Autorisation de programme / crédit de paiement – « Yenne – Cœur de territoire »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-10-7

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune,

Vu le budget 2024 de la Commune adoptée le 13 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme ouverte au cours des exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal aux tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, pour 2024, une autorisation de programme pour l'opération de « Yenne – Cœur de territoire » comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP		
			2024	2025	2026
2024-01	Yenne – Cœur de territoire	2 325 129.49 €	429 100.30 €	790 175.02 €	1 105 854.17 €

Ces montants ainsi que l'échelonnement dans le temps de cette opération sont susceptibles de modifications en fonction de l'affinement des coûts d'objectifs (étude et travaux) et des financements obtenus. Ces modifications éventuelles interviendront en Conseil Municipal au fur et à mesure de l'évolution de cette opération.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, des subventions, l'autofinancement et l'emprunt si nécessaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture de l'AP/CP de l'opération « Yenne – Cœur de territoire » comme détaillée ci-avant,
Inscrit à la décision modificative du budget principal les crédits de paiement correspondants à cette AP/CP,
Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en son absence à Mme la Première adjointe, pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 - Adoption du règlement budgétaire et financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL7_11_07_23 du 11 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Monsieur le Maire rappelle par la délibération précitée du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit pour les collectivités de plus de 3500 habitants l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) est également rendu nécessaire pour les collectivités de moins de 3500 habitants souhaitant recourir à une procédure de gestion pluriannuelle des crédits.

Le lancement opérationnel du projet « Yenne – Cœur de territoire » nécessite une gestion pluriannuelle des crédits. La collectivité dispose à ce jour en interne de l'ingénierie nécessaire à la réalisation d'opérations financières plus complexes. L'adoption du R.B.F est alors obligatoire.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le projet de R.B.F. est présenté en annexe à la présente délibération

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe
Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en son absence à Mme la Première adjointe, pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 - Budget principal – Décision modificative n°3.

Vu l'exposé du Maire,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°3 au budget principal 2024 telle que suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		
Chapitre	Article	Montant
011 – Charges à caractère général	60628 – Autres fournitures non stockées	+ 3 500.00 €
	6168 – Autres primes d'assurance	- 2 000.00 €
	615228 - Entretien, réparations autres bâtiments	+ 43 200.00 €
66 – Charges financières	6688 – Autres	- 2 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	673 – Titres annulés	- 4 700.00 €
023 – Virement à l'investiss	023 – Virement à la section d'investissement	- 46 080.00 €
RECETTES		
Chapitre	Article	Montant
74 – Dotations et participations	7485 – Dotations titres sécurisés	- 8 080.00 €

Section d'investissement :

DEPENSES			
Opération	Chapitre	Article	Montant
20 – Immo. incorporelles		202 – Frais d'études	- 5 000.00 €
31 – Administratif scol	21 – Immo. corporelles	2188 – Autres immo. corporelles	- 15 000.00 €
		2183 – Matériel informatique	- 3 645.49 €
36 - Voirie	21 – Immo. corporelles	2135 - Agencements, aménagements	- 2 000.00 €
		2131 - Constructions bâtiments publics	- 7 000.00 €
108 - Cœur de territoire	23 - Immo. en cours	231 - Immo. corporelles en cours	- 429 100.30 €
AP/CP 202401 - Op. 108 - Cœur territoire	23 - Immo. en cours	231 - Immo. corporelles en cours	429 100.30 €
RECETTES			
Chapitre		Article	Montant
024 – Produits des cessions		024 – Produits des cessions	+ 13 434.51 €
021 – Virement du fonctionnement		021 – Virement section de ftt	- 46 080.00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote des ajustements de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2024.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 - Autorisation donnée au Maire de signer une promesse de vente pour le tènement C1407.

Vu l'article L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du domaine en date du 3 août 2023 ;

La commune de Yenne est propriétaire de la parcelle cadastrée section C 1407 située « Place Charles Dullin » et « Rue Jean Létanche » pour une contenance de 885 m² environ en zone Up du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que la Société Roc Promotion porte un projet pour l'édification d'un programme de locaux d'activités et de logements collectifs d'environ 1400 m².

Considérant que ce projet répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

Considérant le prix d'acquisition du tènement au prix de 150 000 € TTC ;

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable de principe sur le projet présenté concernant la parcelle cadastrée section C 1407 située « Place Charles Dullin » et « Rue Jean Létanche », sous réserve de l'avis du domaine envoyé le 12 septembre 2024 pour renouvellement ;

Charge le Maire de négocier les conditions de sa réalisation.

Précise que les modalités juridiques et financières pourront faire l'objet d'une prochaine délibération.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 - Budget assainissement – Décision modificative n°2

Vu l'exposé du Maire,

il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 au budget assainissement 2024 telle que suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		
Chapitre	Article	Montant
011 – Charges à caract. gén.	61523 – Entretien, réparations réseaux	+ 19 100.00€
	61558 – Entretien autres biens mobiliers	- 12 000.00€
	6228 – Divers	- 20 373.00€
023 – Virement à l'investisst	023 – Virement à la section d'investissement	+ 24 773.00€
RECETTES		
Chapitre	Article	Montant
70 – Produits des services	70613 – Participations assainissement collectif	+ 9 100.00€
74 – Dotations et participat	741 – Primes d'épuration	+ 2 400.00€

Section d'investissement :

DEPENSES		
Chapitre	Article	Montant
20 – Immob incorporelles	2031 – Frais d'études	- 10 000.00€
23 – Immob en cours	2315 – Installation, matériel, outillage technique	+ 101 819.00€
RECETTES		
Chapitre	Article	Montant
13 – Subvention d'équipmt	13111 – Agence de l'Eau	+ 67 046.00€
021 – Virement du fonctt	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 24 773.00€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote des ajustements de crédits suivants, sur le budget assainissement de l'exercice 2024.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 - Adoption du rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif 2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article R.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 - Approbation des rapports sur la qualité des services de la Communauté de communes de Yenne : eau potable, assainissement non-collectif, déchets 2023.

Monsieur le Maire rappelle que certains services publics sont soumis à la présentation, chaque année, à l'assemblée délibérante, d'un rapport sur le Prix et la Qualité du service. Lorsque la compétence à la base du service a été transférée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ce rapport est présenté à l'assemblée communautaire puis aux assemblées des communes membres.

Aussi, il est soumis au conseil, par votes distincts, l'approbation des RPQS pour les services eau potable, assainissement non-collectif et déchets.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service eau potable de la Communauté de Communes de Yenne pour l'année 2023, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service assainissement non-collectif de la Communauté de Communes de Yenne pour l'année 2023, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service déchets de la Communauté de Communes de Yenne pour l'année 2023, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III – Décisions du Maire

- ↳ **Décision n°2024_006** - Demande de subvention - Agence de l'Eau - Cœur de territoire.
- ↳ **Décision n°2024_007** - Régie recette Bibliothèque - Vente de livres.
- ↳ **Décision n°2024_008** - Convention de mise à disposition de locaux à la SAS CYCLE & GLISSE COMPANY 01/10/24-30/04/25.

IV – Questions diverses

➤ Prochaines dates :

- Samedi 5 octobre : assemblée générale de la fédération musicale de Savoie.

Prochaine séance de conseil municipal : lundi 4 novembre 2024 à 19h30.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,
Sandrine GANDY.



